

Délibération n°94/24 du 27/06/24

3-Domaine et patrimoine -3.5 autres actes de gestion du domaine public

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à seize heures trente, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 21 juin 2024

**Etaient présents** : M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Eric CORREIA, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote** : M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE

**Etaient excusés:**

**Nombre de membres en exercice :** 17

**Nombre de membres présents :** 15

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 2

**Nombre de membres excusés :** /

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 17

**Quorum :** 9 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LEFEVRE

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC LE GIE « LES MONTS DE GUERET »**

**Rapporteur :** M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre de la construction et l'aménagement de l'Aire des Monts de Guéret, la collectivité a aménagé un espace de 250 m<sup>2</sup> environ, situé dans les bâtiments publics, pour la vente de produits régionaux.

Le Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) « Les Monts de Guéret » qui fédère des producteurs et des artisans d'art locaux, a conclu avec la collectivité, comme dans le cadre des autres concessionnaires de l'Aire (restaurant, station-service), un contrat d'occupation domaniale.

Il a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2008.

Le contrat d'occupation du domaine public autorise le G.I.E. à occuper et exploiter la boutique des produits régionaux.

Le G.I.E. verse à la collectivité, une redevance liée au coût d'entretien du bâtiment et une redevance d'occupation domaniale (comportant une part fixe et une part variable).

Délibération n°94/24 du 27/06/24

3-Domaine et patrimoine -3.5 autres actes de gestion du domaine public

À la suite de l'avenant n°2, conclu le 10 juillet 2023, le contrat a une durée de 16 années à compter de son caractère exécutoire, et se termine le 11 juillet 2024.

Selon l'article L 2122-1-2 4° du Code Général de la propriété des personnes publiques (extraits):

« L'article L 2122-1-1 n'est pas applicable :

4° Sans préjudice des dispositions figurant aux 1° à 5° de l'article L. 2122-1-3, lorsque le titre a pour seul objet de prolonger une autorisation existante, sans que sa durée totale ne puisse excéder celle prévue à l'article L. 2122-2 ou que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables, notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente. »

Pour autoriser à nouveau cette occupation du domaine public, et afin de permettre le lancement de la procédure, l'analyse du ou des candidatures et l'attribution du contrat d'occupation domaniale, il est proposé de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2024, par un avenant n°3.

Le projet d'avenant n°3 au contrat est joint en annexe.

Vu l'article L 2122-1-2 4° du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 6/22 du Conseil Communautaire, du 11 mars 2022, déléguant notamment au Bureau Communautaire « la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, ou mise à sa disposition »,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la prolongation du contrat d'occupation domaniale conclu avec le G.I.E. « Les Monts de Guéret » jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'approuver la passation d'un avenant n°3 au contrat d'occupation domaniale avec le G.I.E. « Les Monts de Guéret »,
- d'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement touristique à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240627-94\_24-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**  
**9, avenue Charles de Gaulle**  
**B.P. 302**  
**23006 GUERET CEDEX**

**AIRE DES MONTS DE GUERET**

**ROUTE NATIONALE 145**  
**SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS**  
**LIEU-DIT « LE MASGERAUD »**

**« BOUTIQUE DE VENTE**  
**DE PRODUITS REGIONAUX »**

**AVENANT N° 3**  
**AU CONTRAT DE CONCESSION D'OCCUPATION DOMANIALE**  
**CONCLU LE 11 JUILLET 2008**

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240627-94\_24-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024<sup>1</sup>

**AVENANT N° 3**  
**AU CONTRAT DE CONCESSION D'OCCUPATION DOMANIALE**  
**CONCLU LE 11 JUILLET 2008**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret , dont le siège social est situé 9 avenue Charles de Gaulle, à Guéret (23), dénommée la Communauté d'Agglomération , représentée par son Vice-Président Monsieur Jean-Luc BARBAIRE, autorisé en vertu d'une délibération n° /24 du Bureau Communautaire en date du ..... dont une copie est jointe au présent avenant ( annexe n° 1),

ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération

Et

Le Groupement d'Intérêt Economique dénommé « G.I.E. Les Monts de Guéret », dont le siège social se situe à l'Aire des Monts de Guéret 23000 Saint-Sulpice-le-Guérétois, dénommée la Société, représentée par son Président Monsieur François SIMONET,

Ci-après dénommée la Société

